

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2024.11.02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
18 NOVEMBRE 2024		
DATE D’AFFICHAGE		
18 NOVEMBRE 2024		
OBJET DE LA DELIBERATION		
<u>Demande de Fonds de Concours 2024 Projet Alimentaire Territorial à la Communauté Alès Agglomération</u>		

L’an deux mil vingt-quatre et le 25 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

Présents : PUPET Patrice, AVOUAC Olivier, BASSO Christine, SAYEN Gérard, AZZOPARDI Jessie, MOURRE Christèle, LENOIR Xavier, ROMEI Emmanuel, ARCIDIACO Isabelle, APARISI Marie-Hélène, VIALLET Jacky, BONY Romuald.

Absents représentés : GESSELLE Anne, MARTINEZ Christine, COULET Suzanne.

Absents non représentés :

Quorum : 12 présents, 15 votants.

Madame GESSELLE Anne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

Madame MARTINEZ Christine a donné procuration à Madame ARCIDIACO Isabelle.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Monsieur PUPET Patrice.

Secrétaire de séance : Madame ARCIDIACO Isabelle.

Un dossier de demande de Fonds de Concours dans le cadre du déploiement du Projet Alimentaire de Territoire d’Alès Agglomération a été déposé auprès de la Communauté Alès Agglomération au titre de l’année 2024 pour le projet suivant : Equipement pour la cantine scolaire (armoire positive).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2022_04_19 du Conseil de Communauté d’Alès Agglomération en date du 13 octobre 2022 relative à la mise en œuvre du Plan d’action du Projet Alimentaire de Territoire 2022-2026,

Vu la délibération B2024_04_10 du Bureau de Communauté d’Alès Agglomération en date du 16 octobre 2024 relative à l’octroi d’un fonds de concours dans le cadre du déploiement du Projet Alimentaire de Territoire d’Alès Agglomération,

Considérant la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques du Projet Alimentaire de Territoire d’Alès Agglomération à l’échelle communale à travers le déploiement d’un fonds de

concours,

Considérant que la commune de Ners a déposé une demande pour le fonds de concours qui permet de répondre à au moins une des 6 orientations stratégiques du Projet Alimentaire de Territoire d'Alès Agglomération,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Communauté Alès Agglomération un Fonds de Concours pour le projet alimentaire de territoire au titre de l'année 2024 **d'un montant de 755 €** pour le projet suivant : **équipement pour la cantine scolaire (armoire positive)**. Le montant HT des dépenses s'élève à la somme de 1 511.50 €.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
ARCIDIACO Isabelle

Le Maire,
PUPET Patrice



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.